

PROJET DE TEXTE SUR LES CONDITIONS D'EMPLOIDES AGENTS CONTRACTUELS DE CATÉGORIE B ET C

LE CONTEXTE:

Le comité technique ministériel de l'Éducation nationale (CTMEN) et le comité technique ministériel de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (CTMESR) ont donné leur avis sur un projet d'article de loi qui doit permettre de recruter les agents contractuels de catégorie B et C à 100 %, et non plus à 70 % maximum.

Le I de l'article 37, examiné par le CTMEN, vise à autoriser l'emploi d'agents contractuels de catégorie B et C à temps plein, dans les Greta, pour la nécessité du service. Le II du même article, examiné au CTMESR, a pour objet d'étendre cette disposition aux agents contractuels de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (ESR) exerçant dans les services de formation continue.

Lors du CTMESR du 14 mars 2016, la CFDT a rappelé son attachement au principe de la loi de 1984 portant sur le statut général de la Fonction publique qui précise qu'un emploi permanent doit être occupé par un agent titulaire.

Cependant, il faut aussi regarder la réalité de l'emploi dans les établissements. Des centaines de collègues ont été « CDIsés » sur des emplois à 70 % et sont ainsi encore plus précarisés. Par ailleurs, de nombreux établissements de l'ESR ont décidé, pour mettre fin à cette situation de discrimination entre les catégories A et les B et C, de procéder à des recrutements à 100 % quelle que soit la catégorie de l'agent.

Pour la CFDT, il est donc urgent de sécuriser ces recrutements, mais également de mettre fin à cette situation discriminante.

REVENDICATION DE LA CFDT:

L'organisation de la formation continue dans l'Enseignement supérieur et la Recherche, notamment dans les universités, se différencie des Greta qui sont des entités bien distinctes. Ce n'est pas le cas dans l'ESR.

Pour la CFDT, il n'est pas envisageable d'appliquer dans l'ESR des règles distinctes à des agents exerçant sur le même lieu de travail. Ce serait une véritable injustice.

C'est pourquoi la CFDT a proposé que la mesure soit étendue à la totalité des agents non titulaires de ces établissements.

La DGRH a émis un avis défavorable sur l'amendement de la CFDT. Mais la CFDT n'abandonnera pas sa revendication pour plus de justice et de droits pour les agents contractuels.

En raison du refus de la DGRH d'intégrer son amendement visant à étendre la disposition, la CFDT s'est abstenue au CTMESR sur le projet d'article 37. Elle a voté pour au CTMEN qui se prononçait sur la partie concernant les Greta.

Vote en CTMEN						
CFDT	Unsa	FSU	CGT	FO		FGAF
Pour	Pour	NPPV	Absent	Absent		Pour
Vote en CTMESR sur l'amendement CFDT proposant l'extension à l'ensemble des agents contractuels						
CFDT	Unsa	FSU	CGT	FO	Sud	SNPTES
Pour	Absent	Contre	Contre	Absent	NPPV	Abstention
Vote en CTMESR sur l'article 37 I et II						
CFDT	Unsa		CGT	FO	Sud	SNPTES
Abstention	Absent		Contre	Absent	NPPV	Abstention